Image not found or type unknown

Licenciement économique abusif

Par **benji84**, le **04/06/2014** à **02:12**

Merci pour votre réponse.

Mais, la personne qui est licencié pour raison économiques ...n'a t'elle pas la priorité en cas de nouvelle embauche?
Cette priorité n'est pas "automatique " donc à l'initiative de l'employeur?

Le licenciement économique ne vise t'il pas la suppression d'un poste plutôt que la suppression d'un salarié ?

Le licenciement économique interdit la poursuite du poste.?
Mon litige ne vient pas du fait d'avoir été licencié , il vient du fait qu'à la suite d'un licenciement économique la Sté a concervé le poste en embauchant un remplaçant .
Concernant les preuves , je procède le contrat de travail , l'avenant au contrat de travail, des échanges de mail informant tous les clients que je suivai que le service était géré par mon remplaçant.....

A ma place, porterez vous ce dossier devant les prud'homme ou les éléments ne sont pas assez probant pour espérer gagner le procès ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **04/06/2014** à **09:19**

Bonjour,
Votre message venant à la suite d'un autre sujet, il aurait été préférable de le poursuivre...
Le salarié licencié pour raison économique n'a pas une priorité automatique de réembauchage mais il doit en exprimer la demande suivant l'art. L1233-45 du Code du Travail ...
Je ne sais pas ce que vous voulez dire mais évidement que le licenciement économique interdit la poursuite du poste puisque le salarié n'est plus là pour l'occuper, ce qui n'empêche pas une réorganisation...
On ne peut pas conseiller un recours prud'homal sur la base de quelques messages mais cela mérite un examen complet du dossier même si vous le resteignez à l'embauche d'un salarié dans une autre société du groupe pour n'effectuer sans doute qu'une partie de vos attributions...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés